

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

1, PLACE JEANNE D'ARC – CODE POSTAL : 85530
TÉL.: 02 51 46 43 10 – FAX : 02 51 46 47 85

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2019/12/173

Objet : réglementation de la circulation – rue de la Mozelle

Le Maire de la Commune de La Bruffière ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Locales Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande reçue le 19 décembre 2019 par la Société SADE CGTH (agence St-Herblain), sise 4 rue du Coutelier 44800 Saint-Herblain ;

Considérant qu'en raison de la réhabilitation du réseau d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de la Mozelle.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation générale sera interdite à tous les usagers sur la rue de la Mozelle à partir du 27 janvier jusqu'au 15 février 2020.

ARTICLE 2 – Pendant la même période, une déviation sera mise en place dans les 2 sens par les voies suivantes :

- rues de la Prée, de Lattre de Tassigny et de la place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 3 – Nonobstant la date fixée à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société SADE CGTH, sous le contrôle du Service Technique de LA BRUFFIERE.

ARTICLE 5 – Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux visiblement aux points d'interruption de la circulation. Tous les riverains devront être avertis personnellement.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services de la Commune de La Bruffière et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société SADE CGTH.

Fait à La Bruffière, le 20 décembre 2019.

Le Maire,
André BOUDAUD



